

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Jacqueline MOREL, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Stéphanie BOUTER, Sylvie WILLIAM

MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND,

Etaient absents excusés : Brigitte VASSEUR donne pouvoir à Christel BENARD

Valérie TAVERNIER donne pouvoir à Guillaume CAMUS

Christophe HENRIQUET donne pouvoir à Philippe FERCOT

Etait absent : Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Madame Christine RUFFIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU GRAND FERRE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2015.06.38 du 16 juin 2015 relative à un accord de principe au départ de deux classes de l'école élémentaire en classe de découverte pour l'année scolaire 2015/2016 et à son financement à hauteur de 70 % du coût du séjour.

A la rentrée scolaire, nous avons appris par Madame la Directrice, qu'aucun séjour ne serait organisé par l'école en 2015/2016.

Devant la déception des enfants et des parents, l'association « Les Enfants du Grand Ferré » a décidé d'étudier la possibilité d'organiser un séjour pendant les vacances scolaires pour les enfants des classes de CM2.

Après avoir pris tous les renseignements nécessaires, l'Association « Les Enfants du Grand Ferré » nous a fait part des conditions d'organisation du séjour qui seraient les suivantes :

ORGANISATION DU SEJOUR	
LIEU	Le Mont d'Or dans le Jura
DATES	Du 6 février 2016 au 13 février 2016 inclus
ENCADREMENT	Un directeur diplômé BAFD et trois animateurs diplômés BAFA
MODE DE TRANSPORT	Bus
NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS	26 enfants de Longueil Sainte Marie et 2 de Rivecourt
COUT DU SEJOUR PAR ENFANT	672 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	470.40 €, soit 70 % du coût du séjour
RESTERAIT A LA CHARGE DES PARENTS	201.60 € à régler en deux fois

L'assemblée, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention d'un montant de 12 250 € (470.40 € x 26 enfants = 12 230.40 € arrondi à 12 250 €) à l'association « Les Enfants du Grand Ferré » pour le départ en séjour découverte, des enfants de CM2 scolarisés à l'école élémentaire de Longueil Sainte Marie, pendant la première semaine des vacances scolaires, du 6 février 2016 au 13 février 2016 inclus, au Mont d'Or dans le Jura.

CONVENTION – ECOLE DE MUSIQUE DE VERBERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'intervention d'un professeur de formation musicale de l'école de musique de Verberie au sein des écoles maternelle et élémentaire de Longueil Sainte Marie.

Cette intervention concernerait les 3 classes de l'école maternelle (1 classe de Petite Section, et 2 classes de Moyenne Section/Grande Section) et 3 classes de l'école élémentaire (CP – CP/CE1 et CE1/CE2) et se déroulerait le mercredi matin à raison de deux groupes par matinée. Chaque classe bénéficierait de 8 séances, chacune d'une durée de 45 minutes, durant l'année scolaire 2015/2016, le mercredi matin, pendant le temps scolaire.

Une subvention serait accordée à l'école de musique de Verberie et pourrait être fixée à 3000 € pour une année scolaire complète.

Monsieur le Maire ajoute que l'organisation d'une telle activité doit faire l'objet d'une convention de partenariat établie entre la commune, l'école de musique de Verberie, Mesdames les Directrices des deux écoles, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à venir entre la mairie, l'école de musique de Verberie, Mesdames les Directrices des deux écoles, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
- De fixer le montant de la subvention à 3000 € pour une année scolaire
- Pour l'année scolaire 2015/2016, la subvention s'élèvera à 2100 €, l'école de musique n'intervenant qu'à partir du 2 décembre 2015, (3000 €/10 mois x 7 mois)

CONCOURS PHOTOS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anna HENNION, Adjointe en charge de la communication. Madame Anna HENNION propose à l'assemblée l'organisation d'un concours photos sur le thème « Notre Village ». Ce projet a été validé par la commission « Communication », en date du 8 octobre 2015.

Ce concours se déroulerait du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016. Il est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée à Longueil Sainte Marie (sauf aux membres du conseil municipal) et au grand public, conformément au règlement du concours établi. La clôture du concours est fixée au 31 mars 2016.

Les lauréats recevront une dotation, comme suit :

- 1^{er} prix : un bon cadeau de 150 €
- 2^{ème} prix : un bon cadeau de 100 €
- 3^{ème} prix : un bon cadeau de 80 €
- 4^{ème} prix au 10^{ème} prix : une bouteille de champagne

La remise des prix est fixée au 25 juin 2016.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du concours photos annexé à la présente délibération
- D'approuver l'attribution des dotations ci-dessous
- De prévoir les crédits correspondants sur le budget de l'exercice 2016

VIREMENTS DE CREDITS - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été contraints de remplacer le matériel suivant :

- Camion pour les services techniques
- Photocopieur pour le service administratif
- Photocopieur pour l'école élémentaire
- Remplacement d'un ordinateur à l'école élémentaire

Afin de pouvoir régler ces dépenses non prévues au budget de l'exercice 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues (inv.)	- 37 000.00
2182	Matériel de transport	+ 25 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	+ 12 000.00

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés.

D'autre part, il précise qu'il convient de prévoir les crédits suffisants pour le règlement des subventions à l'association « Les Enfants du Grand Ferré » et à l'école de musique de Verberie, ainsi que pour le poste « Personnel titulaire ».

Il vous est donc proposé la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6411	Personnel titulaire	+ 10 000	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 13 000
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 16 000	74748	Participations autres communes	+ 13 000
TOTAL		+ 26 000	TOTAL		+ 26 000

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

CHARTRE « OBJECTIF ZERO PHYTO »

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que les produits phytosanitaires, même épandus en faible quantité, sont une source importante de pollution des eaux. En Picardie, au cours de la période 2001/2005, 53 % des points de prélèvement étaient contaminés par des résidus de pesticides.

Les produits utilisés par les collectivités territoriales pour l'entretien des espaces publics peuvent générer un transfert de substances actives vers les eaux superficielles ou souterraines. Il est donc impératif et urgent que nous prenions conscience de la nécessité de réduire l'usage des pesticides, afin de préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine.

Afin de résoudre ce problème, notre commune a déjà entrepris des actions : diminution voire suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts par épandage de paillis, recours à des méthodes alternatives de désherbage. Pour généraliser ces bonnes pratiques, la Région Picardie et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ont mis en place une Charte Régionale d'entretien des espaces publics « Zéro Phyto ».

La Charte Régionale d'entretien des espaces publics fixe les objectifs à atteindre et toutes les actions qui devront être mises en place par les Collectivités Territoriales pour atteindre ces objectifs. Elle se décline en 5 niveaux d'avancement des pratiques :

- **Niveau 1** : réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires et réalisation d'un plan de désherbage
- **Niveau 2** : respecter les conditions du niveau 1, participation à une session de formation pour l'usage des produits phytosanitaires, réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants, respect des conditions de stockage des produits phytosanitaires afin d'éviter la dispersion accidentelle et respect de l'ensemble des consignes de travail « avant/pendant et après les traitements »
- **Niveau 3** : respecter les conditions du niveau 1 et 2, utilisation d'une ou plusieurs techniques alternatives par le plan de désherbage, tenir un registre des pratiques, prendre en compte les aspects désherbage dans les projets d'aménagement, développer des actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires et des actions de promotion des méthodes alternatives
- **Niveau 4** : respecter les conditions des niveaux 1-2 et 3, adopter une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement pour réduire le risque de pollution de la ressource en eau, ne plus effectuer de désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé, utiliser durablement une ou plusieurs techniques alternatives de désherbage
- **Niveau 5** : respecter les conditions des niveaux 1-2-3 et 4, arrêter totalement le désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité, approfondir les pratiques en matière d'aménagement de l'espace public

Les collectivités adhérentes s'engagent au minimum à respecter les conditions du niveau 3 dans un délai de 3 ans suivant la signature de la charte, en échange de quoi, elles pourront éventuellement bénéficier de subventions, notamment pour la réalisation des audits, pour mener à bien les actions de communication et procéder à l'acquisition du matériel alternatif. Ces subventions seront attribuées par les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à l'engagement de notre commune dans une gestion différenciée des espaces communaux et s'engage à respecter au minimum le niveau 3 de la charte
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROGRAMMATION 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe FERCOT, premier adjoint et en charge des travaux.

Monsieur Philippe FERCOT présente à l'assemblée le tableau recensant les opérations d'investissement prévues pour l'année 2016 et propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les dossiers de travaux présentés.

PROGRAMMATION 2016					
Intitulé de l'opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Demandes de financement	Observations	Ordre de priorité voté par le conseil municipal
Impasse des Lilas travaux de voirie et enfouissement des réseaux	259 568.00	311 482.00	Nouveau dossier	néant	1
Aménagement sécuritaire RD.13	36 600.00	43 200.00	Nouveau dossier	Néant	2
Équipement matériel du complexe sportif/salle des fêtes	120 000.00	144 000.00	Nouveau dossier	Néant	3

Après débattu de l'ordre de priorité retenu, l'assemblée, à l'unanimité, valide la programmation 2016 proposée et les demandes de subvention à présenter à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (Établissement Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont désormais l'obligation de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité. Cet outil de stratégie permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les diagnostics de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisés fin 2011 montre que la salle des sports située rue Saint Martin n'était pas conforme au 31 décembre 2014 à la réglementation en vigueur.

Les bâtiments en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée à Monsieur le Préfet.

Les travaux de mise en conformité de la salle des sports, rue Saint Martin, n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP a été déposé le 5 août 2015 afin d'étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Notre commune a élaboré son Ad'AP sur une année pour ce bâtiment communal.

Après avoir répondu à toutes les questions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

L'assemblée, par 16 voix pour et une abstention (Stéphanie Bouter), décide :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté, pour mettre en conformité la salle des sports, située rue Saint Martin
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision afférente à ce dossier

FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRICITE SE60/SEZEO/FORCE ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale.

Aussi dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicats de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De s'opposer à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,

- De s'opposer à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- De réaffirmer son attachement à l'existence du SEZEO.

MEDIATHEQUE – CHARTE DE BENEVOLAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une charte des bénévoles intervenant à la médiathèque a été élaborée afin de définir le rôle et les responsabilités de chacun. Il précise également que cette charte prévoit la protection des bénévoles présents dans le cadre du service qu'ils rendent à la commune.

L'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve la charte de bénévolat présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte

QUESTIONS DIVERSES

Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 : Définition des permanences tenues par les élus les jours de scrutin.

Monsieur Bertrand MARCHAND : demande l'état d'avancement du projet de la féculerie. Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été déposé cette semaine.

Madame Jacqueline MOREL pour l'Association l'Ame Ortie : demande la possibilité de mettre en place une boîte à livres dans la commune, à un endroit protégé de la pluie. La commission communication se chargera de trouver un emplacement.

Loi NOTRe : Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences de la Loi NOTRe, et plus particulièrement sur le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Aménagement des Zones d'Activités Concertées » à la Communauté de Communes.

Fusion des syndicats d'assainissement : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a demandé la fusion du syndicat d'assainissement de Longueil Sainte Marie avec le syndicat d'assainissement de Chevrières ; toutefois les membres du syndicat d'assainissement de Longueil Sainte Marie sont réticents à cette fusion en raison du tarif de surtaxe élevée appliqué par le syndicat d'assainissement de Chevrières comparativement à celui appliqué par le syndicat de Longueil Sainte Marie. Une réunion commune entre les membres de chaque syndicat se déroulera le 12 novembre 2015.

Voisins Vigilants : Madame Anna HENNION informe que les voisins vigilants ne reçoivent plus les statistiques transmises par la gendarmerie. Monsieur le Maire propose l'organisation d'une réunion avec les « voisins vigilants » et l'Adjudant-Chef Legrand afin de faire le point. Cette proposition est acceptée.

Activités TAP : Madame Christel BENARD demande si les parents sont informés des activités effectuées par leurs enfants dans le cadre des TAP. Monsieur le Maire répond que les activités sont affichées dans les vitrines d'affichage situées à la porte de l'école maternelle.

Transports scolaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les horaires des bus desservant Longueil Sainte Marie, dans le cadre du RPC, seront avancés de 5 minutes.